



Finances – Economie – Emploi  
Formation et Chambres consulaires

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Louisfert**

### **EXPOSE**

Par courrier reçu le 4 juin dernier, la commune de Louisfert a informé de son projet de renaturation d'un terrain imperméabilisé dans le cadre d'un projet global d'aménagements autour d'un étang situé au lieu-dit le Tertre Rablais, au bord d'une piste cyclable aménagée par le Département et à proximité du sentier de randonnée René Guy Cadou inscrit au PDIPR.

La commune a en effet prévu en 2024 de renaturer ledit espace par la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces. Des tables de pique-nique en matériaux éco-responsables, des bancs, des poubelles et des supports pour vélos y seront également installés.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet d'aménagements, la commune a, par délibération du 12 mars 2024, décidé l'acquisition d'une parcelle attenante d'une superficie de 7 374 m<sup>2</sup> constituant une ancienne piste de karting en friche, au prix de 45 000 € sous réserve de l'accord de subvention du Département.

L'objectif est de désartificialiser le sol pour le renaturer en retirant la piste en enrobé et en revégétalisant l'espace avec la plantation d'arbres. Cette action vise à la reconnexion écologique de la parcelle avec les abords de l'étang du Tertre Rablais. Un parcours sportif en bois sera également intégré dans l'environnement, sur le pourtour de la parcelle.

L'ensemble du projet contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et sera un lieu touristique privilégié.

La commune a sollicité auprès du Département une subvention dans le cadre du dispositif « Renaturer ». Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 95 314 € H.T. Le Département ne pourra instruire le dossier qu'en 2025.

Afin de pouvoir commencer les travaux, la commune souhaite procéder à l'acquisition du terrain dès que possible et sollicite à cet effet un fonds de concours de 22 500 €.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition du terrain, travaux démolition enrobé et terrassement, plantations, équipement parcours sportif en bois	95 314,00 €	Département (hors acquisition)	35 220,00 €
		Fonds de concours	22 500,00 €
		Autofinancement	37 594,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 314,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 314,00 €</b>

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du 28 mars 2017 et eu égard à son potentiel fiscal 2023, la commune de Louisfert peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 30 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 60 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Pour rappel, les critères d'attribution des fonds de concours sont les suivants :

- un seul dossier déposé par commune,
- justifier d'un intérêt commun,
- les travaux ne doivent pas avoir commencé,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % du montant H.T. de l'opération et que le fonds de concours n'excède pas la part de financement supportée par la commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,
- le montant du fonds de concours par opération est plafonné à 50 000 € dont le versement peut être étalé sur deux exercices comptables.

Au regard des critères énoncés ci-dessus, il vous est proposé de verser à la commune un fonds de concours d'un montant de 22 500 € sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, la commune devra s'engager à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneaux chantier, invitation...). Le logo de la communauté de communes pourra être sollicité auprès du service communication.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également les éventuelles autres participations publiques.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 18 juin dernier.

### **DÉCISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de Louisfert d'un montant de 22 500 € sur l'exercice 2024,

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Louisfert sur une durée de 15 ans,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

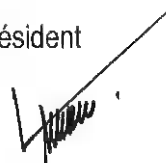
Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 27 juin 2024

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20240628-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-06-2024

Publication le : 28-06-2024

Conseil Communautaire du 2



Le Président,



Alain HUNAULT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt juin deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne	
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X					
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X					
	Mme Catherine CIRON	X					
	M. Georges-Henri NOMARI	X					
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X					
	M. Rudy BOISSEAU	X					
	Mme Claudie SONNET	X					
	M. Elias AMIOUNI	X					
	Mme Christine BOURDEL	X					
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X					
	Mme Simone GITEAU	X					
	M. Bernard GAUDIN				X		
	M. François-Xavier LE HECHO	X					
DERVAL	M. Dominique DAVID	X					
	Mme Jacqueline LEBLAY	X					
	M. Michel HORHANT				X		
	Mme Laurence LE BIHAN				X	P	M. Dominique DAVID
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X					
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X					
	Mme Lucie PAUL	X					
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X					
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X					
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X					
	M. Sylvain HAMON	X					
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X					
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X					
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X					

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER			X		
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	X	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
		X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20240628-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-06-2024

Publication le : 28-06-2024



Le Président,

Alain HUNAUULT